



ARRÊTÉ

n°2290 du 19/01/2022

Portant décision modificative en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2021

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

- VU** la loi N° 88-13 du 5 janvier 1998 portant modification de la procédure budgétaire notamment l'article 16 ;
- VU** les articles L 2322-1 et 2311-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°2021-550 du Conseil municipal en date du 06 avril 2021, adoptant le budget de la Commune de Beyren-lès-Sierck, voté par chapitre,
- VU** les crédits disponibles au chapitre 022 – dépenses imprévues – section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La somme de **3 932.80 €** (trois mille neuf cent trente-deux euros et quatre-vingts centimes) sera prélevée au chapitre 022 – Dépenses imprévues - pour être affectée en dépenses au chapitre 68 – *Dotations provisions semi-budgétaires* - à l'article 6817 – *Dotation provision dépréciation actifs circulants* pour la somme de **3 932.80€**.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Receveur municipal,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 19/01/2022,
Le Maire, Philippe GAILLOT

